

AR Prefecture

046-214602963-20231221-2023_34-DE
 Reçu le 22/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 21 DÉCEMBRE 2023**

Convocation le 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE et Nelly VAN MARLE

Étaient absents : Guillaume BACCON et Florence TISSANDIE-VERGNE

Secrétaire de séance : Véronique LABRANDE

**CRÉATION D'UN ATELIER COMMUNAL : MODALITÉS ET PLAN DE
 FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle que l'acquisition de la parcelle AD125, suivant délibération n°2023-04 du 17 février 2023, a été effectuée et que la commune peut donc construire l'atelier communal. Pour ce faire, Monsieur le maire fait part au conseil municipal du travail effectué par l'architecte, Boris Burzio EI, en charge de ce projet. Il informe que le projet est estimé pour les travaux à 219 129,93€, s'y ajoute les frais d'architecte pour 14 520€ soit un total estimatif de 233 649,93€ TTC. Il sera donc nécessaire de procéder à un appel d'offre.

Afin que cette construction puisse être réalisée, il sera également nécessaire de demander des subventions auprès de l'État et du Département du Lot.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION = **194 708,28€ HT** (soit 233 649,93€ TTC)

FINANCEMENT	MONTANT
État (DETR)	48 677€ (25%)
Département (FAST)	38 941€ (20%)
TOTAL SUBVENTIONNÉ	87 618€ (45%)
AUTOFINANCEMENT	107 090,28€ (55%)

Monsieur le Maire précise que la commune devra supporter la charge de la TVA, soit 38 941,65€, jusqu'en 2026, date des fonds de compensations accordés par l'État.

AR Prefecture

046-214602963-20231221-2023_34-DE
Reçu le 22/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que mentionné dans le tableau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, pour le parfait aboutissement de ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de solliciter les organismes subventionnant ;
- **DIT** que le programme « Atelier communal » sera inscrit au budget principal 2024.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT
Le 21 décembre 2023
Le Maire, Raoul Debar

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 22/12/2023
Le Maire, Raoul Debar

